

Prix à la consommation

L'inflation s'affiche à 1,6% à fin avril

La ménagère l'a certainement relevé : les produits alimentaires sont plus chers que l'année dernière. La tendance est claire depuis le mois de janvier.

L'inflation mesurée par l'Indice des prix à la consommation (IPC) s'est établie à 1,6% au terme des quatre premiers mois de l'année. Un niveau en ligne avec l'objectif de Bank Al-Maghrib (+1,4% pour toute l'année 2015). Par rapport à avril 2014, les prix ont flambé de 1,7%, selon le Haut Commissariat au Plan. Les prix des produits alimentaires ont affiché la plus forte hausse à fin avril. Ils ont augmenté de 2,1% contre 1,1% pour le non alimentaire. Dans cette catégorie, le logement, eau, électricité et autres combustibles ont affiché la plus forte hausse, avec 4,9%. L'enseignement flambe aussi de 3,2% alors que ceux des hôtels et restaurants s'apprécient de 2%. En revanche, la plus forte baisse a été enregist-

trée dans les transports (-3%). Dans une moindre mesure, les prix dans la Santé ont reculé de 1,3%. Le coût de la vie maintient son trend haussier dans l'ensemble des villes servant de référence pour le calcul de l'IPC. À fin avril, Dakhla est la ville où le coût de la vie a le plus flambé, avec 2,8%. Elle est suivie de Meknès (+2,4%).

Casablanca garde néanmoins son titre de ville la plus chère du Royaume. Son indice s'établit à 117,3. Avec 117 points, Meknès lui emboîte le pas devant Tanger (116,2). Al-Hoceima, Dakhla et Fès affichent un indice de 114,8. Safi reste la ville la moins chère. Son IPC s'établit à 110,5 contre une moyenne nationale de 114,7. L'indicateur d'inflation sous-jacente, qui exclut les produits à prix volatiles et les produits à tarifs publics, aurait connu au cours du mois d'avril 2015 une hausse de 0,3% en glissement mensuel et de 1,4% par rapport au mois d'avril 2014. ■

Abdelhafid Marzak

Le logement, l'eau, l'électricité et autres combustibles ont enregistré la plus forte hausse des prix, avec 4,9%.



Les prix des produits non alimentaires ont augmenté de 1,1% sur un an.